



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Hermitage

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune ou sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2017
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

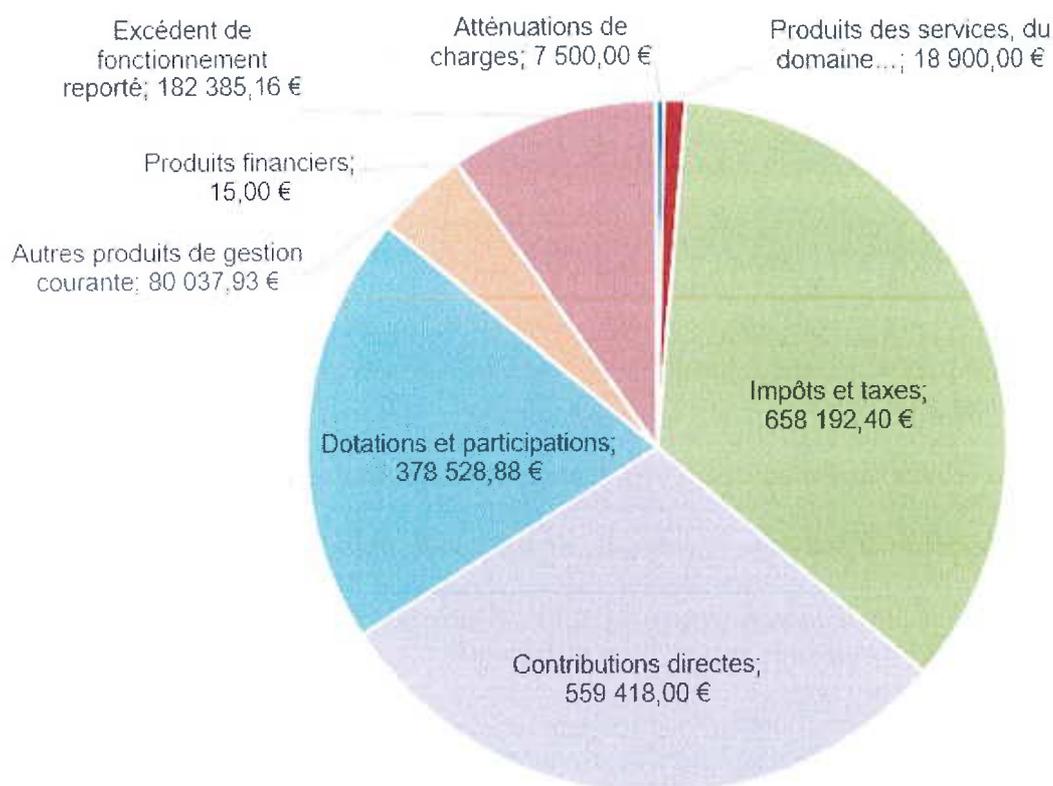
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes de fonctionnement un montant de 1 884 977,37 €. Elles se décomposent de la façon suivante :



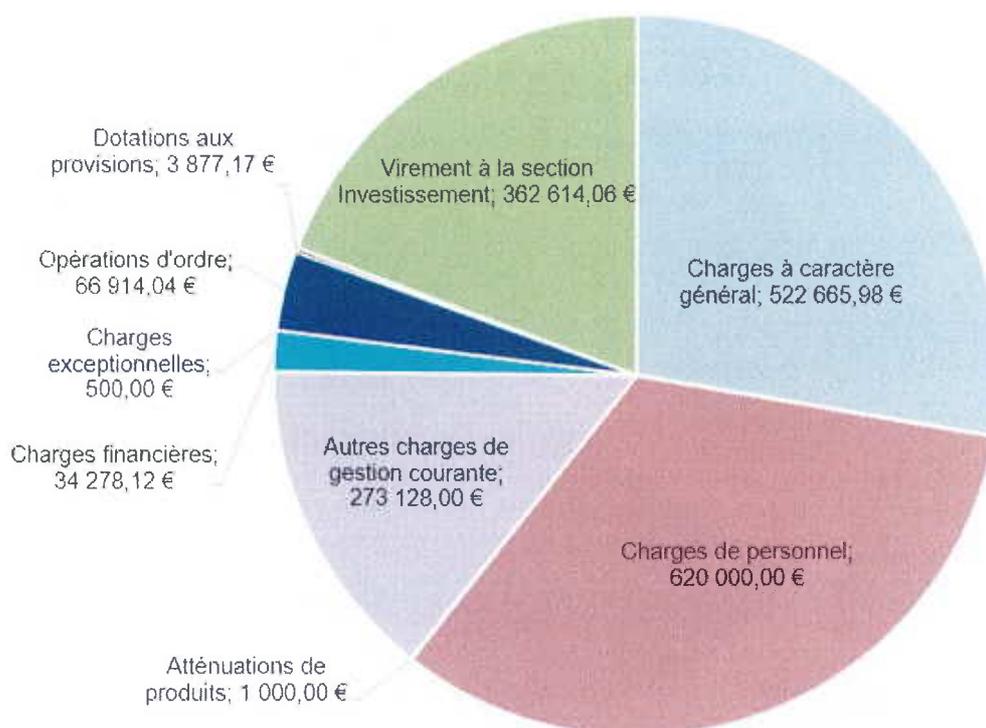
Année	2020	2021	2022
Fiscalité locale	1 274 621,40	1 185 732,40	1 217 610,40
Dotations et participations	275 736,06	382 447,02	378 528,88
Autres recettes	133 315,00	107 120,36	106 452,93
Résultat antérieur reporté	207 949,07	200 686,35	182 385,16
Total Recettes de fonctionnement	1 891 621,53	1 875 986,13	1 884 977,37

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune et principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses de fonctionnement un montant de 1 884 977,37 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022
Charges de gestion	754 183,00	723 938,18	795 793,98
Charges de personnel	601 000,00	600 000,00	620 000,00
Charges financières	35 000,00	38 588,29	34 278,12
Opérations d'ordre entre section	10 184,16	185 910,58	66 914,04
Autres dépenses	62 447,70	162 549,08	5 377,17
Virement à la section d'investissement	428 806,67	165 000,00	362 614,06
Total Dépenses de fonctionnement	1 891 621,53	1 875 986,13	1 884 977,37

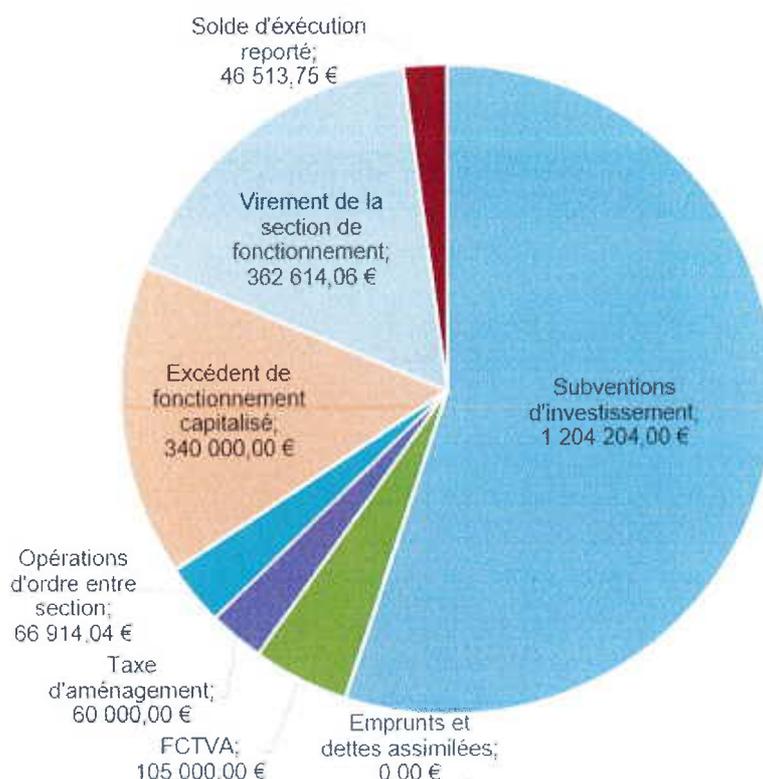
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 185 245,85 €

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	2 119 575,00	2 665 229,49	1 204 204,00
Emprunts et dettes assimilées	1 601 000,00	500 000,00	-
FCTVA	465 000,00	600 000,00	105 000,00
Taxe d'aménagement	70 000,00	30 000,00	60 000,00
Opérations d'ordre entre section	10 184,16	185 910,58	66 914,04
Excédent de fonctionnement capitalisé	450 000,00	522 134,38	340 000,00
Virement de la section de fonctionnement	428 806,67	165 000,00	362 614,06
Solde d'exécution reporté	1 287 620,47	48 371,81	46 513,75
Total Recettes d'Investissement	6 432 186,30	4 716 646,26	2 185 245,85

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers et de travaux sur des bâtiments existants ou en construction ou divers aménagements.

Pour l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 185 245,85 €

Année	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	6 270 086,42	4 548 832,64	2 014 168,40
Remboursement d'emprunts	162 099,88	167 813,62	171 077,45
Total Dépenses d'investissement	6 432 186,30	4 716 646,26	2 185 245,85

Détail des opérations d'équipement 2022	Montant
Subventions d'équipement versées	23 000,00
Bâtiment communaux	16 000,00
Gymnase Marcel Banc	40 000,00
Matériel et Mobilier scolaire	6 000,00
Matériel divers	20 000,00
Voirie	258 100,00
Aménagement cadre de vie	40 000,00
Eclairage public	16 500,00
Matériel et Mobilier Bibliothèque	107 000,00
Travaux divers	11 368,40
Boulodrome	350 000,00
Ancienne école	300 000,00
Collège	650 000,00
Mairie	27 000,00
Vidéoprotection	28 000,00
Construction nouvelle école	4 700,00
Aménagement paysager les Odouards	50 000,00
Accessibilité	35 000,00
Maison Milan	31 500,00

3. Etat de la dette

	2020	2021	2022
Capital restant dû au 01/01	1 345 516,12	2 190 791,65	2 033 369,64
Annuité de la dette	195 484,49	194 122,14	194 242,63
Capital	162 099,88	157 797,93	160 377,53
Intérêts	33 384,61	36 324,21	33 865,10

La capacité de désendettement de la commune est de 4 ans.

Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

4. Fiscalité

Année	2020	2021	2022
Foncier bâti (TFPB)	7,67 %	23,18 %*	23,18 %
Foncier non bâti (TFNB)	42,97 %	42,97 %	42,97 %

* En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal 7,67 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme 15,51 %, soit 23,18 %.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mercuroi-Veaunes, le 12 avril 2022

Le Maire,

Michel BRUNET

